

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 241

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Actions éducatives en faveur des collèges - Actions artistiques et culturelles - Année scolaire 2016/2017 - 2ème répartition

**Direction de l'Education et des Collèges
Service des Actions Educatives
12320**

PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collèges publics départementaux et privés sous contrat d'association avec l'Etat, le Conseil Départemental a prévu au BP 2016 un crédit de 1 375 624,00 € au titre des actions éducatives complémentaires départementales. Ces actions, mises en œuvre à l'initiative des établissements ou proposées par le département permettent, sans se substituer aux responsabilités de l'Etat et avec l'aval de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, de promouvoir notamment des activités artistiques ou culturelles, des actions d'apprentissage de la citoyenneté ou d'éducation à l'environnement, des dispositifs de médiation sociale...

La Commission Permanente du Conseil Départemental a reçu délégation pour procéder à la répartition de cette enveloppe après avis de la commission compétente.

Le présent rapport a pour objet de subventionner les projets d'actions éducatives à caractère artistique et culturel proposés par des associations culturelles au bénéfice des équipes éducatives et des collégiens des collèges publics et privés du département des Bouches-du-Rhône dans les domaines du théâtre, du cirque et des arts de la rue, de la musique, de la culture Provençale, de la danse, du patrimoine et de l'architecture, de l'écriture, des arts plastiques et visuels, et des arts numériques.

Ces actions qui prennent en compte les directives de l'Education Nationale s'intègrent dans les apprentissages et concernent en général des classes entières. Le choix des partenaires artistiques et culturels et des interventions proposées est fait en collaboration et en concertation étroites entre les directions de la culture et de l'éducation et a reçu l'aval des services de l'Education Nationale (en particulier seules peuvent figurer pour la première fois au guide des actions éducatives à caractère culturel et artistique les structures soutenues par la direction de la culture du Conseil Départemental).

Les actions éducatives à caractère artistique et culturel qui font l'objet d'une attribution de subvention en fonctionnement au titre de l'année scolaire 2016-2017, sont complétées pour partie par un certain nombre d'actions proposées par la direction de la Culture, (en particulier par les établissements culturels départementaux), ou encore directement par des structures culturelles ayant intégré dans leurs missions la mise en œuvre d'actions en direction des publics scolaires et disposant d'un service éducatif.

En fonction d'aléas, ces actions peuvent être reportées sur l'année scolaire suivante.

Vous trouverez :

-en annexe 1, un tableau présentant les actions artistiques qu'il conviendrait de retenir dans cette deuxième répartition au titre de l'année scolaire 2016-2017, le nombre prévisionnel d'interventions dans les collèges et le montant de la subvention que je vous propose d'attribuer dans le cadre de cette commission permanente à chaque association ;

-en annexe 2, le projet type de convention qu'il conviendra de passer avec chacune des associations concernées.

N° programme	Libellé	Imputation	Engagement CP
10028	Actions éducatives	65-221-6574	189 530 €

PROPOSITION

Au bénéfice de ces considérations, et sur la proposition de Madame la déléguée, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Assos - Instruction : Service Des Actions Educatives

Année d'exercice : 2016

SECTEUR Actions éducatives culture

Sous-secteur Arts plastiques et visuels

N° de Dossier N° Tiers Financier N° de Siret	Nom du Tiers Adresse Nom du Président	Descriptif demande	Coût du projet ou Budget prévisionnel	Montant demandé	Montant proposé	Plan de financeme nt
Asso-EDU- 000774 D13-50785 44165515600 053	LES ATELIERS DE L'IMAGE 2 RUE VINCENT LEBLANC 13002 MARSEILLE LOPEZ Henri	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Arts Plastiques et Visuels, " Le sens des images " pour 8 collèges	24 599	14 400	12 800	ras
Asso-EDU- 000787 D13- 34536225500 027	FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR 20 boulevard de Dunkerque 13002 MARSEILLE 02 Galy Richard	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Arts Plastiques et Visuels, "A la découverte du FRAC" pour 13 collèges	21 000	12 000	10 400	ras
Asso-EDU- 000602 D13-32727 43192258200 033	ASSOCIATION COMPAGNIE D'AVRIL Chez Mme Tamisier Allée du Serpolet 13500 MARTIGUES Degiovanni Arnold	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Arts Plastiques et Visuels, "Adaptations littéraires au cinéma " pour 6 collèges	10 440	6 360	6 360	ras

TOTAL	32 760	29 560	
--------------	---------------	---------------	--

Sous-secteur Cirque et arts de la rue

N° de Dossier N° Tiers Financier N° de Siret	Nom du Tiers Adresse Nom du Président	Descriptif demande	Coût du projet ou Budget prévisionnel	Montant demandé	Montant proposé	Plan de financeme nt
Asso-EDU- 000704 D13- 530232255000 14	COMPAGNIE AZEIN Le Louxor Bât C 110 avenue du Petit Barthélémy 13090 AIX EN PROVENCE SOLA Céline	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Cirque et Arts de la Rue, "Cave canem " pour 2 collèges	4 050	3 800	3 800	ras
Asso-EDU- 000605 D13-13049 392384996000 22	THEATRE DU CENTAURE 33 TRAVERSE DE CARTHAGE 13008 MARSEILLE GALLE Raymond	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Cirque et Arts de la Rue, "A la rencontre des Centaures " pour 2 collèges	6 500	6 500	5 980	ras
Asso-EDU- 000799 D13-55712 392876371000 31	ARCHAOS, CIRQUE DE CARACTERE 22 boulevard de la Méditerranée 13015 MARSEILLE CHABERT MARC	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Cirque et Arts de la Rue, "Pyramides de cirque " pour 4 collèges	11 534	8 000	8 000	ras
TOTAL				18 300	17 780	

Sous-secteur Culture provençale

N° de Dossier N° Tiers Financier N° de Siret	Nom du Tiers Adresse Nom du Président	Descriptif demande	Coût du projet ou Budget prévisionnel	Montant demandé	Montant proposé	Plan de financeme nt
Asso-EDU- 000782 D13-71073 403698459000 84	ASSOCIATION D'IDEES 3 Rue St Estève 13200 ARLES FRANCOIS Régine	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Culture Provençale, "Vagabondage" pour 1 collègue et "Salyens, l'homme du sel" pour 3 collèges	7 753	7 200	7 200	ras
Asso-EDU- 000792 D13-85773 434172714000 25	AQUO D AQUI CHEZ MME BARTHELEMY PASCALINE 20 BD BONNIOT Bât B1 13012 MARSEILLE LANGEVIN Philippe	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Culture Provençale, "Journalisme web en Provençal et citoyenneté" pour 2 collèges	3 000	2 800	2 800	ras
TOTAL				10 000	10 000	

Sous-secteur Danse

N° de Dossier N° Tiers Financier N° de Siret	Nom du Tiers Adresse Nom du Président	Descriptif demande	Coût du projet ou Budget prévisionnel	Montant demandé	Montant proposé	Plan de financeme nt
Asso-EDU- 000803 D13-87836 515152130000 24	2B2B CITE DES ASSOCIATIONS 93 LA CANEBIERE BOITE 234 13001 MARSEILLE ROUSSEL Jean- Marie	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Danse, "De la narration à l'abstraction" pour 2 collèges	11 260	10 120	5 060	ras
Asso-EDU- 000809 D13-68118 484129218000 26	ASSOCIATION EMI/COMPAGNI E ELYAMNI 93 La Canebière BP 217 13001 MARSEILLE Louai Moustapha	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Musique, " Corps "im-patient" " pour 2 collèges	6 000	5 692	2 660	ras
Asso-EDU- 000726 D13-2823 407552355000 31	FESTIVAL DE MARSEILLE 17 RUE DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en	4 400	2 400	2 400	ras

	GASTAUT Jean Louis	Danse, "Au tour de la danse" pour 3 collèges				
Asso-EDU- 000775 D13-758 383560869000 75	ASSOCIATION ITINERRANCES 164 Boulevard de Plombières 13014 MARSEILLE LECOMTE Cathy	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Danse, "Raconte moi mon spectacle" pour 2 collèges	6 670	6 390	4 260	ras
TOTAL				24 602	14 380	

Sous-secteur Livres et écritures

N° de Dossier N° Tiers Financier N° de Siret	Nom du Tiers Adresse Nom du Président	Descriptif demande	Coût du projet ou Budget prévisionnel	Montant demandé	Montant proposé	Plan de financeme nt
Asso-EDU- 000614 D13-33553 415038363000 24	ASSOCIATION TEXTE ET PROJETS LE DAPHNEE II B 22 ALLEE DES CIGALES 13100 AIX EN PROVENCE PELLETIER Mireille	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Livres et Ecritures, "L'école des femmes " pour 3 collèges, " Le dieu du carnage" pour 3 collèges, " Inconnu à cette adresse" pour 8 collèges.	30 200	25 550	14 530	ras
Asso-EDU- 000786 D13-3888 382451565000 24	GANESH REPOUSSEUR DES OBSTACLES 18 RUE DU JEUNE ANACHARSIS 13001 MARSEILLE	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Livres et Ecritures, "Atelier d'écriture	9 300	9 300	3 100	ras

	GUEYDON Olivier	et conte" pour 5 collèges				
			TOTAL	34 850	17 630	

Sous-secteur Musique

N° de Dossier N° Tiers Financier N° de Siret	Nom du Tiers Adresse Nom du Président	Descriptif demande	Coût du projet ou Budget prévisionnel	Montant demandé	Montant proposé	Plan de financeme nt
Asso-EDU- 000798 D13-49457 450141973000 47	COMPAGNIE LA RUMEUR 69, RUE JEAN CRISTOFOL 13003 MARSEILLE MAILLE Gilles	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Musique "Opératella" pour 4 collèges et en Culture Provençale "Contes et rencontres au collège" pour 16 collèges	17 700	15 200	13 880	ras

Asso-EDU-000722 D13-47348 439062209000 28	ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE 135 Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE Freissinier Claude	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Musique, "A la découverte du blues" pour 5 collèges, "Chants et musiques du Brésil" pour 5 collèges, "Des traditions populaires à l'orchestre symphonique" pour 5 collèges, et en Culture Provençale "A la découverte du galoubet" pour 6 collèges.	15 500	14 200	14 200	ras
			TOTAL	29 400	28 080	

Sous-secteur Patrimoine et architecture

N° de Dossier N° Tiers Financier N° de Siret	Nom du Tiers Adresse Nom du Président	Descriptif demande	Coût du projet ou Budget prévisionnel	Montant demandé	Montant proposé	Plan de financeme nt
Asso-EDU-000781 D13-28295 783227176000 22	FONDATION VASARELY 1 avenue Marcel Pagnol Jas de Bouffan 13090 AIX-EN-PROVENCE VASARELY Pierre	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Danse, "Bouge ton oeuvre" pour 2 collèges	2 360	2 100	1 800	ras

Asso-EDU-000790 D13-26802 428678791000 32	ASSOCIATION LE ROUGE ET LE VERT BOULEVARD DES LICES MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE 13200 ARLES BAUCHERON Anne	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Patrimoine et Architecture, " Farces romaines " pour 2 collèges	10 673	8 680	1 240	ras
TOTAL				10 780	3 040	

Sous-secteur Théâtre

N° de Dossier N° Tiers Financier N° de Siret	Nom du Tiers Adresse Nom du Président	Descriptif demande	Coût du projet ou Budget prévisionnel	Montant demandé	Montant proposé	Plan de financeme nt
Asso-EDU-000808 D13-2393 329325351000 32	THEATRE DE L'ARC EN TERRE chez Viviane Sicre 35 place Miollis 13100 AIX EN PROVENCE MELET JEAN PAUL	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Théâtre, "Le conte de Troie" pour 11 collèges	7 930	6 930	6 930	ras

Asso-EDU-000783 D13-6375 337729503000 41	L'AUGUSTE THEATRE Place Romée de Villeneuve MVA Le ligoures 13090 AIX-EN- PROVENCE Michel Isabelle	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Théâtre, "De toute façon" pour 5 collèges	11 040	9 840	6 150	ras
Asso-EDU-000732 D13-483542924000 12	1ER SIECLE 1 rond point des arènes 13200 ARLES Xainte Dorothee	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Théâtre, "Explorateurs de frontières" pour 1 collège	3 900	3 900	1 920	ras
Asso-EDU-000806 D13-103580 531638021000 18	DARLING Maison de la Vie Associative 140 allée Robert Govi 13400 AUBAGNE Renucci Isabelle	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Théâtre, "Carmen baleine" pour 1 collège	4 860	4 150	830	ras
Asso-EDU-000780 D13-41744 443113857000 33	LE THEATRE DE AJMER co GIE Groupe Opéra 2 rue Corneille 13001 MARSEILLE FOULQUIE Philippe	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Théâtre, "Je Vous écris du pays de l'atroce" pour 1 collège	1 280	1 080	1 080	ras
Asso-EDU-000623 D13-8505 327167441000 69	ASSOCIATION LES THEATRES DE CUISINE LA FRICHE DE LA BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE LEVY René	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Théâtre, "Nos identités" pour 6 collèges	6 160	5 160	5 160	ras

Asso-EDU-000746 D13-82663 430376152000 20	ASSOCIATION DES PASSAGES (EX LA COMPAGNIE DES PAS SAGES) 165 rue Horace Bertin 13005 MARSEILLE RADIGUET Serge	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Théâtre, "Les femmes savantes" pour 5 collèges	9 390	8 150	8 150	ras
Asso-EDU-000758 D13-528182983000 23	SEPTIEME CIEL 17 rue Alfred de Musset 13006 MARSEILLE Hemerit Laurence	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Théâtre, "L'enfant sauvage" pour 4 collèges	15 238	14 238	9 520	ras
Asso-EDU-000805 D13-28281 420309353000 35	LA CITE, ESPACE DE RECITS COMMUNS 54 Rue Edmond Rostand 13006 MARSEILLE HERNANDEZ Yohann	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Théâtre, "Jusqu'ici tout va bien" pour 6 collèges	16 800	12 400	9 300	ras
Asso-EDU-000793 D13-75775 494264427000 27	COMPAGNIE APRES LA PLUIE LA VALENTINE 1, ROUTE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE GAILLARD Odile	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Théâtre, "Les diseuses de bellaventure" pour 4 collèges	10 692	9 720	8 800	ras
Asso-EDU-000730 D13-12531 342666799000 24	ACGD D'UN CENTRE DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES JEUNE PUBLIC TOUT PUBLIC 41 rue jobin 13331 MARSEILLE 03 JOURDANA Pascal	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Théâtre, "Master" pour 3 collèges	7 831	4 560	4 560	ras

Asso-EDU-000794 D13-438904344000 35	EN AVANT SCENE Maison des Associations,Bt le Romarin, Quartier des Pins 13127 VITROLLES LUCAS GIL	Actions Educatives au bénéfice des collégiens des Bouches-du-Rhône, actions Artistiques et Culturelles en Théâtre, "Perceval" pour 8 collèges	8 520	7 400	6 660	ras
TOTAL			87 528	69 060		

TOTAL GLOBAL	248 220	189 530
---------------------	----------------	----------------

Annexe 2

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (Actions éducatives)

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil départemental, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°

Ci après désigné « le Département »,

Et

L'Association

Adresse :

Représentée par ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de président,

Ci-après désignée « l'Association » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides votées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°122 de la commission permanente du 27 juin 2014 approuvant le modèle de convention à ratifier dès que le montant de la subvention votée par le Département (ou le montant total des subventions votées par le Département à ladite association sur l'année atteint le seuil de 23 000€ ;

Vu la demande de subvention enregistrée sous le n° EDU..... en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention ;

Vu la délibération n ° de la commission permanente dudécidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions et autorisant la Présidente à signer la convention y afférent ;

Vu les subventions accordées au titre de l'exercice budgétaire précédent au bénéfice de cette même association et retracées dans le tableau annexé si le seuil des 23000 € a été atteint ;

PREAMBULE

Considérant que les actions conçues et initiées par l'association conformément à son objet social revêtent un intérêt départemental ;

Considérant que le montant de la subvention votée sur projet spécifique par le Département à ladite association nécessite la conclusion d'une convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par délibération susvisée de la commission permanente, le Département a octroyé une subvention de fonctionnement à l'association pour la mise en œuvre dans des collèges du département, sur l'année scolaire 2016/2017, de la ou des action(s)....., telle(s) que définie(s) au guide en ligne des actions éducatives, et dont le descriptif et les modalités ont été précisés par l'association dans le dossier de demande de subvention susvisé.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre lesdites actions.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour ces actions, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention est deeuros Elle correspond à :

- .. actions

Le versement de la subvention à l'association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties. Il interviendra en deux fois :

- Un acompte de 80% dès la notification,
- Le solde au prorata du nombre d'actions effectuées, sur présentation :
 - d'un état récapitulatif des actions réalisées signé par le Président et le Trésorier ;
 - du compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000) ;
 - du compte rendu éducatif qualitatif de(s) l'action(s) sur l'année scolaire écoulée.

Aucune participation financière ne sera demandée par l'association aux établissements scolaires.

ARTICLE 3 : Obligations et engagements de l'association

L'association est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil départemental sur tout support graphique et équipement.
- Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres et ce, conformément à l'article L.1611-4 du CGCT.
- Saisir sur l'application SIRACUSE le calendrier de ses actions dans les collèges.

ARTICLE 4 : Justificatifs et contrôle de l'utilisation de la subvention

4-1 : Justificatifs

L'association doit fournir au Département :

- une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année concernée ;
- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du CGCT). Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable des associations.

Pour les associations soumises aux obligations de l'article L.612-4 du code de commerce, le bilan, compte de résultats et annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes. Conformément au décret du 14 mai 2009 n°2009-540, l'association est tenue par ailleurs de transmettre ses comptes ainsi que le rapport annuel du commissaire aux comptes dans les 3 mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendus publics.

Pour les associations percevant dans l'année 23.000 € et plus et qui ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.612-4 du Code de commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert comptable.

- Un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier est déposé auprès du Département, Direction de l'éducation et des collèges, Services des actions éducatives, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000).
- Un compte rendu éducatif de la ou des action(s) pour l'année scolaire écoulée, au plus tard le 30 septembre suivant la fin de la dite année scolaire, au service susvisé.

En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'association, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).

En outre, l'association doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

4-2 Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès aux actions soutenues par le Conseil départemental et organisées par l'association, à toute personne accréditée par le Conseil départemental à cet effet.

ARTICLE 5 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites par la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisée l'action prévue en objet, le département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours. Elle prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Responsabilités

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celle-ci doit souscrire tout contrat lié à l'activité. La responsabilité du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'association.

ARTICLE10 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date :

Signatures :

Pour l'Association

Pour le Département

Le Président de l'Association
(avec tampon de l'association)

La Présidente du Conseil Départemental